

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les différencier des autres milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

**Rôle d'éponge** en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

**Fonctions épuratoires** : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Stabilisation du littoral** : maintien du cordon sableux par la végétation ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, pêche) et **économique** (tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, les anciens salins du Lion sont soumis à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Où s'informer sur les zones humides de Vitrolles ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
[ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)



Zone industrielle attenante aux anciens salins limitant le bon fonctionnement des écosystèmes

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Apports d'éléments eutrophisants et contaminants** du bassin versant altérant la qualité des eaux de l'étang de Berre et de ses zones humides (facteurs d'apparition du botulisme) ;

Présence de bactéries responsables du **botulisme**, causant la mort d'un certain nombre d'oiseaux ;

**Collecte de rejets** issus de réseaux d'assainissement des eaux pluviales pouvant transporter des polluants ;

**Tissus urbain, routier et industriel** en périphérie immédiate des salins, altérant les continuités écologiques ;

**Proximité de l'aéroport** à l'origine de collisions avec la faune.

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques) par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

**En prévenant** des pollutions accidentelles ;

**En gérant la fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Poursuivre les efforts** engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et l'étendre au réseau pluvial ;

**Renforcer les corridors écologiques** pour maintenir les connexions entre les populations d'espèces ;

**Concilier** fréquentation du site et préservation des écosystèmes et renforcer l'information du public sur la protection des sites et des espèces ;

Préserver l'attractivité du site pour l'avifaune par le **maintien de restriction d'usages** ;

Poursuivre la **veille sur le botulisme**.

## Vers quels acteurs se tourner ?

**Propriétaire des Salins du Lion** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence – SOUFFIR David – 04 42 14 27 99 – [david.souffir@mrs.aero](mailto:david.souffir@mrs.aero)

**Informations naturalistes** : Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – [benjamin.kabouche@lpo.fr](mailto:benjamin.kabouche@lpo.fr)

# Les zones humides de Vitrolles



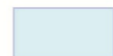

L'Essentiel sur...

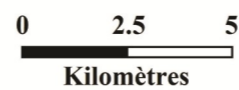
# Commune de Vitrolles

Enclavés entre l'aéroport de Marseille Provence et l'autoroute, les anciens Salins du Lion s'intègrent dans le réseau des zones humides périphériques de l'étang de Berre et représentent un des rares espaces naturels du littoral de Vitrolles.

88 ha soit 2,39 % de la superficie communale sont couverts par les zones humides



-  Zones humides
-  Présence de zones humides à confirmer
-  Milieux aquatiques
-  Limite de commune



Sources : © IGN BdCarto, BdCarthage, SCAN25 ©

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet

[carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)

## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Ces anciens salins abritent différents milieux, dont certains sont d'intérêt communautaire, comme les **steppes et prés salés méditerranéens**.



Vue sur l'étang de Berre



Végétation aquatique

## Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Malgré leur enclavement, les salins du Lion présentent de **grandes potentialités biologiques** et un **bon état de conservation**.

Plusieurs espèces patrimoniales les fréquentent, parmi lesquelles se trouvent :



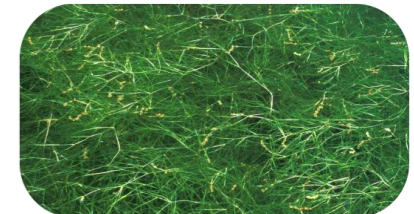
Le Flamant rose, utilisant les salins pour s'alimenter



L'Echasse blanche, nicheuse sur les salins du Lion



La Rainette méridionale, également retrouvée sur le site



Des herbiers de Ruppia, tapissant le fond des salins

*Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?*

*Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.*



La Statice de Provence, surtout répandue en Camargue